Police municipale

Sous l'autorité du Maire, les policiers municipaux possèdent des pouvoirs de police administrative et judiciaire. Ils sont en charge de faire respecter les lois, arrêtés et règlements en vigueur et d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

La police municipale guipavasienne est par essence une police proche de la population. Une police de proximité et de prévention qui privilégie le dialogue et la médiation. Les deux policiers municipaux sont en contact régulier avec les habitants et peuvent remonter des demandes et des informations aux élus et services municipaux.

Leurs missions

Ils assurent des missions de veille et de surveillance sur le territoire communal. Ils œuvrent aux abords des établissements scolaires en faisant preuve de prévention et de pédagogie. Ils participent aux opérations tranquillité vacances et luttent contre les incivilités du quotidien qu'il s'agisse de stationnement anarchique, de vitesse excessive ou de dépôts sauvages d'ordures.

Parmi les missions de la police municipale, on retrouve également :

- la prévention routière
- l'encadrement de manifestations publiques
- la police funéraire
- l'intervention dans le cadre des conflits de voisinage
- la gestion des objets trouvés
- les déclarations de chiens catégorisés
- les dégâts sur le domaine public (tags, bris, etc.)
- la gestion des nuisances sonores
- l'enregistrement des débits de boissons
- et des licences de taxi

Contact et permanences

À Guipavas, la police municipale se compose de deux agents. Leurs bureaux sont situés place Saint-Éloi dans l'enceinte de la mairie mais disposent d'un accès indépendant situé à gauche de l'entrée principale.

Les permanences des policiers municipaux (avec ou sans rendez-vous) se déroulent **le lundi de 13h30 à 16h et le samedi de 9h à 12h**.

Police municipale
Tél. 02.98.42.71.30
courriel